



Conseil économique et social

Distr. générale
26 août 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-troisième session

Genève, 4-6 novembre 2009

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Évaluation biennale et programme de travail pour 2010-2014

Note du secrétariat

I. Mandat

1. Comme cela avait été demandé par la Commission en 2004 et réaffirmé en 2005 dans le cadre de la réforme de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), les comités sectoriels sont tenus de procéder à une évaluation périodique de leurs sous-programmes respectifs (E/ECE/1434/Rev.1). Le Comité des transports intérieurs (CTI) a donc décidé d'examiner son programme de travail tous les deux ans, comme cela devrait être le cas de ses organes subsidiaires, le prochain examen devant avoir lieu en février 2010 (ECE/TRANS/200, par. 119). Le présent document sert de base de discussion et de fondement aux propositions que fera le Groupe de travail des transports par voie navigable et qu'il transmettra au Comité des transports intérieurs à sa soixante-douzième session (23-25 février 2010).

II. Évaluations biennales

A. Objectif

2. L'évaluation fait partie intégrante d'une gestion efficace axée sur les résultats, au même titre que la planification, la budgétisation et le suivi. Elle est une source d'information essentielle pour appuyer des choix de gestion appropriés.

3. Les pays membres de la CEE, qui font de la transparence et de l'efficacité de la gestion des programmes une priorité, ont décidé à leur session annuelle de 2004 de donner plus de poids à l'évaluation comme outil de gestion des activités de la Commission. Les comités sectoriels, notamment le Comité des transports intérieurs, ont donc été priés de procéder à des évaluations biennales de leurs sous-programmes respectifs et de tenir compte des résultats de ces évaluations dans la définition de leurs programmes d'activité.

La réforme de la CEE accomplie en 2005 a accentué le rôle de cette approche (E/ECE/1434/Rev.1).

4. Les évaluations biennales des comités sectoriels seront l'occasion pour les pays membres de la CEE de travailler de concert avec le secrétariat pour examiner et réaffirmer, de façon continue, la pertinence des activités et des secteurs correspondants à la lumière des objectifs des sous-programmes. Les résultats de ces évaluations devraient contribuer à une gestion efficace des programmes à tous les niveaux en apportant des éléments attestant que les réalisations escomptées ont été accomplies, en définissant les domaines futurs d'action prioritaire, et en donnant la possibilité de procéder à des ajustements graduels et ponctuels. Ces résultats doivent aussi aider à mesurer plus précisément l'impact des activités.

5. De plus, ces évaluations donneront plus d'indications sur l'efficacité avec laquelle les différentes activités ou les secteurs correspondants ont permis des résultats contribuant aux objectifs et des réalisations escomptées pour tel ou tel sous-programme. On attend de ces évaluations qu'elles permettent aussi, éventuellement, de dégager des conclusions sur l'efficacité des produits, des activités et des modules, et de formuler ensuite des recommandations sur la façon d'optimiser les gains en améliorant l'utilisation des ressources disponibles.

6. Enfin, on attend des résultats des évaluations qu'ils constituent, à l'avenir, le fondement nécessaire pour les phases ultérieures de la gestion des programmes, telles que la définition des priorités des sous-programmes et la réaffectation correspondante des ressources.

B. Procédure

7. Les évaluations biennales prescrites ont été réalisées pour la première fois au cours de l'exercice 2008-2009. En février 2008, le Comité des transports intérieurs a passé en revue et approuvé les comptes rendus de réalisation, c'est-à-dire pour chaque groupe d'activités, une «réalisation escomptée» ainsi que des «indicateurs de succès» et les «mesures de résultat» connexes et il a fait observer qu'en 2010 il examinerait ces comptes rendus et les enseignements tirés et prendrait, s'il y a lieu, des mesures programmatiques (ECE/TRANS/200, par. 117 à 119).

8. Conformément à cette décision, le Groupe de travail devrait passer en revue ses comptes rendus de réalisation pour l'exercice biennal 2008-2009, examiner les enseignements qui en ont été tirés et prendre si nécessaire des mesures programmatiques. Il devrait également décider si ces comptes rendus sont toujours appropriés pour la période 2010-2011 ou s'il y aurait lieu de les modifier compte tenu de nouvelles priorités ou de la modification de son programme de travail. Les propositions du Groupe de travail seraient examinées par le Bureau du Comité des transports intérieurs à sa prochaine session (30 novembre-1^{er} décembre 2009) puis transmises pour approbation par le Comité à sa soixante-douzième session (23-25 février 2010).

C. Examen des comptes rendus de réalisation pour 2008-2009 et propositions pour 2010-2011

9. On trouvera ci-après les comptes rendus de réalisation approuvés par le Comité des transports intérieurs pour le Groupe de travail au cours de la période de travail 2008-2009 (document informel du Comité des transports intérieurs n° 11 daté du 14 janvier 2007):

a) *Réalisations escomptées*: Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE.

Indicateurs de succès:

- i) Poursuite de l'actualisation de la résolution n° 61 «Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure», en entreprenant l'élaboration de prescriptions spéciales applicables aux navires de mer et aux bateaux de plaisance;
- ii) Adoption d'un livre blanc sur les tendances et le développement de la navigation intérieure.

10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être évaluer l'état d'avancement des réalisations escomptées pour 2008-2009 et envisager d'adopter les nouveaux indicateurs de succès suivants:

a) *Réalisations escomptées*: Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE.

Indicateurs de succès:

- i) Harmonisation des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE dans le cadre de la résolution n° 61 – «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»;
- ii) Mise en œuvre de la quatrième version révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI).

III. Programme de travail

11. À sa soixante-huitième session, tenue en février 2006, le Comité des transports intérieurs a adopté son programme de travail pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1). Le Comité a rappelé que ses organes subsidiaires devaient revoir leurs programmes de travail tous les deux ans, tout en ayant la possibilité de le modifier annuellement, si nécessaire (ECE/TRANS/162, par. 125).

12. À sa soixante-neuvième session, tenue en février 2007, le CTI a modifié son programme de travail en tenant compte de la liste des priorités dans le domaine des transports énoncées dans le Plan de travail de la réforme de la CEE (ECE/TRANS/192, par. 6 et 7). Le Comité a également adopté la résolution n° 258 sur la «Poursuite de la promotion des transports par voie navigable» où il demandait au Groupe de travail des transports par voie navigable d'entreprendre l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable et de modifier son programme de travail pour la période 2007-2011 en conséquence (ECE/TRANS/192, par. 82 et annexe II).

13. À sa cinquante et unième session, tenue en octobre 2007, le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour la période 2007-2011, en tenant compte de la résolution n° 258 du CTI ainsi que du document de travail établi par le secrétariat en 2006 concernant la suite que pourrait donner le SC.3 à la Conférence de Bucarest (ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1) (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 34).

14. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter son programme de travail pour la prochaine période (2010-2014) établi par le secrétariat en tenant compte du travail accompli depuis 2007 et des résultats des activités de suivi concernant la résolution n° 258 (ECE/TRANS/SC.3/2009/1). Les adjonctions au texte original du programme de travail sont indiquées en caractères gras, tandis que les passages à supprimer sont biffés.

Projet de programme de travail pour la période 2010-2014

A. Infrastructure des voies navigables

Priorité: 1

Exposé succinct: Création d'un réseau cohérent de voies navigables en Europe.

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par voie navigable entreprendra les activités suivantes:

Activités permanentes

a) Surveillance de la mise en œuvre de l'Accord AGN et examen des amendements éventuels à apporter à cet Accord.

Résultats escomptés:

i) Élaboration de plans d'action en vue d'éliminer certains goulets d'étranglement et d'achever les liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN et formulation de propositions visant à aménager des itinéraires fluviomaritimes déterminés dans le contexte de l'Accord AGN (comme il est demandé dans la résolution n° 252 du Comité des transports intérieurs, en date du 20 février 2003); **Priorité: 2**

ii) Mise à jour des listes des ports et voies navigables d'une importance internationale dans les annexes I et II de l'Accord. **Priorité: 2**

b) Révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès de la mise en œuvre de l'AGN.

Résultats escomptés: Établissement tous les cinq ans d'une version révisée du Livre bleu. **Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2011.** **Priorité: 1**

a) Mise à jour de cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données de base à jour concernant l'infrastructure des voies navigables en Europe.

Résultats escomptés: Publication tous les cinq ans de la mise à jour de la carte des voies navigables européennes. **Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2011.** **Priorité: 2**

Activités de durée limitée

Aucune.

B. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable, y compris la sécurité de ce mode de transport, et facilitation de ces opérations

Priorité: 1

Exposé succinct:

a) Échange de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées de navigation intérieure, leur importance économique et les applications auxquelles elles se prêtent; normalisation des documents de bord et examen des dispositions juridiques pertinentes en vue de leur harmonisation, afin de faciliter et de promouvoir le transport international par voie navigable en Europe.

b) Unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau.

c) Harmonisation des prescriptions de sécurité applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

Travail à faire: Le Groupe de travail, s'appuyant si nécessaire sur le savoir-faire du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, poursuivra l'étude des questions suivantes:

Activités permanentes

a) Examen de la possibilité et de l'opportunité de modifier les instruments juridiques et les recommandations en vigueur de la CEE en y incorporant des dispositions relatives à la sûreté des transports.

Résultats escomptés: Adoption éventuelle des projets d'amendement pertinents à l'AGN, au CEVNI et/ou aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61).

Priorité: 2

b) Réalisation et diffusion d'études sur la situation et les tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant le mode de transport par voie navigable.

Résultats escomptés:

i) Publication régulière (une fois tous les dix ans) d'un «Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures» afin de mieux informer le public sur les avantages du transport par voie navigable et les problèmes qu'il rencontre. **Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2009;**

Priorité: 1

- ii) Élaboration tous les deux ans d'un résumé sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres. **Il est prévu de publier le prochain résumé en 2010;** *Priorité: 2*
- iii) Étude de la possibilité d'élaborer une stratégie politique globale pour la navigation intérieure, qui s'étendrait au-delà de la CE et engloberait aussi des pays comme le Bélarus, la Croatie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine; *Priorité: 2*
- iv) Étude des questions de financement du développement de la navigation intérieure. Certains aspects de base d'une répartition possible des coûts entre les bénéficiaires, ainsi que les principaux indicateurs économiques pour le développement d'une telle infrastructure pourraient faire l'objet d'un Livre blanc sur le financement des infrastructures de la navigation intérieure. *Priorité: 3*
- c) Application et mise à jour des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61) afin d'assurer un niveau élevé de sécurité de la navigation.

Résultats escomptés:

- i) Mise à jour des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61) compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales; *Priorité: 1*
- ii) Poursuite de l'amélioration de la résolution n° 61 et, en particulier, examen de la possibilité et des modalités d'élaboration des prescriptions techniques uniformisées qui s'appliqueraient spécifiquement aux bateaux de navigation fluviomaritime, ~~aux navires de mer et aux bateaux de plaisance.~~ *Priorité: 1*
- d) Aide aux gouvernements pour faciliter la libre circulation des équipages en Europe.

Résultats escomptés:

- iii) ~~Révision générale~~ **Promotion des normes paneuropéennes harmonisées concernant la délivrance de certificats de conducteur de bateau sur la base des Recommandations révisées** sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (annexe de la résolution n° 31) ~~et leur harmonisation au niveau paneuropéen~~ compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales (2010); *Priorité: 1*
- iv) Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur de bateau afin de garantir une approche commune et non discriminatoire de cet examen; *Priorité: 1*

- v) Étude de la possibilité d'établir une pièce d'identité uniforme dans toute l'Europe pour les équipages **compte tenu des activités menées dans ce domaine par les commissions fluviales**; *Priorité: 2*
- vi) Conjointement avec les commissions fluviales, rationalisation et uniformisation dans la mesure du possible des prescriptions relatives à la vérification des connaissances que les conducteurs de bateaux ont de certains secteurs fluviaux et de leurs capacités à manœuvrer dans ces secteurs. Examen, avec la participation de compagnies fluviales, de la question de l'harmonisation des profils d'emploi des membres d'équipage; *Priorité: 2*
- vii) Étude de la possibilité de mettre en place, conjointement avec les commissions fluviales, un réseau européen afin de faciliter les échanges d'informations sur les programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure. *Priorité: 3*
- e) Application et mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI), afin d'assurer un niveau de sécurité élevé dans le trafic international.

Résultats escomptés:

- i) ~~Adoption d'amendements au CEVNI concernant, en particulier, les bateaux rapides et la navigation par visibilité réduite;~~ **Promotion, en étroite collaboration avec les commissions fluviales, de la quatrième édition révisée du CEVNI considéré comme le fondement des règles de navigation harmonisées dans la région de la CEE;** *Priorité: 1*
- ii) Publication d'une version révisée des dispositions SIGNI; *Priorité: 1*
- iii) Aide aux gouvernements et aux commissions fluviales pour identifier et réduire, si possible, les différences entre le CEVNI et la législation nationale et régionale. *Priorité: 1*
- f) Élaboration de prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, afin de protéger l'environnement contre la pollution, le bruit et les vibrations provenant de la navigation.

Résultats escomptés:

- i) ~~Amendement à~~ **Promotion de** la résolution n° 21 **révisée** relative à la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure et examen de mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure; *Priorité: 1*
- ii) En coopération avec la CE et les commissions fluviales, révision régulière des normes environnementales, en tenant compte des progrès technologiques et de la demande constamment croissante de protection de l'environnement. *Priorité: 2*
- g) Mesures destinées à encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE concernant la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes.

Résultats escomptés:

- i) Étude de la question de la mise en œuvre concrète, par les États membres des dispositions de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et de sa répercussion sur les législations nationales; *Priorité: 2*
- ii) Révision et mise à jour de la Convention de 1965 sur l'enregistrement des bateaux de navigation intérieure; *Priorité: 2*
- iii) Lancement de l'examen des conclusions et des recommandations du Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs, telles qu'elles sont reflétées dans le document TRANS/SC.3/2005/1, dans le but de simplifier la législation nationale des pays membres. *Priorité: 3*
- h) Application et mise à jour, en coopération étroite avec les groupes compétents d'experts internationaux, des résolutions sur les principes communs et de prescriptions techniques communes pour un Service paneuropéen de l'information fluviale.

Résultats escomptés: Tenue à jour des résolutions suivantes et de leurs annexes techniques: *Priorité: 2*

- i) Résolution n° 48 – Recommandation relative aux systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur);
- ii) Résolution n° 57 – Directives et recommandations pour les services d'information fluviale;
- iii) Résolution n° 60 – Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure;
- iv) Résolution n° 63 – Normes relatives aux systèmes de repérage et de suivi des bateaux de navigation intérieure.

Activités de durée limitée

- i) Suivi de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'éventuelle adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à la CLNI (1988) pour voir si cela permettrait l'instauration en Europe d'un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure (2007). *Priorité: 3*
- j) Étude de la possibilité de relever le statut des résolutions n^{os} 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure), 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations sur les permis de conducteur de bateau), notamment en en faisant éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membres d'équipage délivrés sur cette base (2006).

Résultats escomptés: Présentation d'amendements à l'annexe de la résolution n 61 et au CEVNI de telle façon qu'ils puissent être intégrés dans un instrument contraignant. *Priorité: 2*

k) Aide aux gouvernements et aux commissions fluviales pour faciliter le transport des personnes handicapées.

l) *Résultats escomptés:* Révision ~~éventuelle~~ de la résolution n° 25 contenant les directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées. *Priorité: 2*
